

AR Prefecture

083-218300887-20260331-2026023-DE  
Reçu le 09/04/2026



Commune de Néoules

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOULES**

**Séance du 31 mars 2026 à 18 heures**

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure susmentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

**Présents :** Sophie ABOUDARAM – Christophe LACOMBE – Karine BILLAULT – Patrick GUARINOS – Daphné YETERIAN – Nicole LEBON – Laurence GASSIER – Jacques OLES – Laurène PEREZ – Clément SIMON – Françoise BERTHOLET – Fouad ABBAOUI – Charlotte PARTOUCHE – Christian TRIVERO – Isabelle GATTI – Jean-Daniel WIDMAIER – Fabien COLOMBAN – Emilie CLEMENT – Guillaume BERNARDEAU – Mireille GALIZIA  
Rodolphe HUBERT

**Absents excusés :** Mikaël SCHNEIDER – Kévin MARTIN

**Ont donné pouvoir :** Mikaël SCHNEIDER à Jean-Daniel WIDMAIER – Kévin MARTIN à Karine BILLAULT

**Date de la convocation :** 25.03.2026

**Nombre de membres composant l'assemblée :** 23

**Nombre de membres présents :** 20 jusqu'au point n°5 – 21 à partir du point n° 6

**Nombre de membres ayant pris part aux délibérations :** 22 jusqu'au point n°5 – 23 à partir du point n°6

**Quorum (12) :** Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, madame Laurène PEREZ est désignée secrétaire de séance.

**Délibération n°2026-023 – Election des membres de la commission de délégation de service public (DSP)**

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-5 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n°2026-022 en date du 31 mars 2026 portant création de la commission de délégation de service public ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;

**CONSIDERANT** que cette élection doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret et de **PROCEDER** à l'élection des membres de la commission de délégation de service public à main levée.

**PROCEDE** à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

2 listes sont déposées.

Les listes déposées sont les suivantes :

**LISTE A :**

Titulaires	Patrick GUARINOS	Suppléants	Christophe LACOMBE
	Françoise BERTHOLET		Fouad ABBAOUI
	Jacques OLES		Isabelle GATTI

**LISTE B :**

Titulaires	Fabien COLOMBAN	Suppléants	Rodolphe HUBERT
	Guillaume BERNARDEAU		Guillaume BERNARDEAU
	Rodolphe HUBERT		Fabien COLOMBAN

Conformément aux règles applicables, les listes peuvent comporter des candidats identiques pour les fonctions de titulaires et de suppléants.

## AR Prefecture

083-218300887-20260331-2026023-DE  
Reçu le 09/04/2026

### Résultats :

#### **1°) Membres titulaires :**

Sièges à pourvoir : 3

Suffrages exprimés : 23

Quotient électoral : 7.66

Nombre de voix obtenues par la liste A : 18

Nombre de voix obtenues par la liste B : 5

Répartition des sièges :

Liste A : 2 sièges

Liste B : 0 siège

Le total des sièges pourvus est de : 2 sièges

Attribution du siège restant :

Le reste de la liste A est égal à : 2.66

Le reste de la liste B est égal à : 5

La liste B ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

#### **2°) Membres suppléants :**

Sièges à pourvoir : 3

Suffrages exprimés : 23

Quotient électoral : 7.66

Nombre de voix obtenues par la liste A : 18

Nombre de voix obtenues par la liste B : 5

Répartition des sièges :

Liste A : 2 sièges

Liste B : 0 siège

Le total des sièges pourvus est de : 2 sièges

Attribution du siège restant :

Le reste de la liste A est égal à : 2.66

Le reste de la liste B est égal à : 5

La liste B ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

### Sont élus membres de la commission de délégation de service public

Titulaires	Patrick GUARINOS	Suppléants	Christophe LACOMBE
	Françoise BERTHOLET		Fouad ABBAOUI
	Fabien COLOMBAN		Rodolphe HUBERT

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

Le maire,  
Sophie ABOUDARAM

